



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

## **ARRÊTÉ N° 20211848**

**fixant la liste des candidatures aux sièges de membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale du Puy-de-Dôme, en vue des élections qui se dérouleront du 27 octobre au 9 novembre 2021**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.713-4, L.713-16 et R.713-8 ;

**Vu** le code électoral ;

**Vu** l'arrêté NOR : PME12108047A du 18 mars 2021 du ministère de l'économie, des finances et de la relance portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 21-157 du 20 avril 2021, relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 21-167 du 20 avril 2021, relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20211640 du 8 septembre 2021 instituant une commission d'organisation des élections à l'occasion des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme et de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20211758 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – A l'occasion des élections des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (CCIR) et des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) du Puy-de-Dôme, qui se dérouleront du 27 octobre 2021 au 9 novembre 2021, la liste des candidats est arrêtée ainsi qu'il suit :

**Catégorie COMMERCE Sous catégorie 0 à 9 salariés**

- Candidats aux sièges de membres de titulaires et de membres suppléants de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes et aux sièges de membre de droit de la CCIT du Puy-de-Dôme :

	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Titulaire	RENIE	Stanislas
Suppléante	DUFOUR	Marie-Claire

- Candidats aux sièges de membres de la CCIT du Puy-de-Dôme :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
PORTIER	Eric
GOURDY	Serge
DISCHAMP	Pierre
MERTINS	Rémy
GUILIANO	Isabelle

**Catégorie COMMERCE Sous catégorie 10 salariés et plus**

- Candidats aux sièges de membres de titulaires et de membres suppléants de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes et aux sièges de membre de droit de la CCIT du Puy-de-Dôme :

	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Titulaire	TARDIF	Vincent
Suppléante	DRIJARD-DUTOUR	Corine

- Candidats aux sièges de membres de la CCIT du Puy-de-Dôme :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
CHAMPOUX	Bruno
DESPRAT	Léa
VIRE	Georges
COURRIOL	Serge

### **Catégorie INDUSTRIE Sous catégorie 0 à 49 salariés**

- Candidats aux sièges de membres de titulaires et de membres suppléants de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes et aux sièges de membre de droit de la CCIT du Puy-de-Dôme :

	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Titulaire	DINI	Nathalie
Suppléant	BOUTTES	Olivier
Titulaire	FOUET	Philippe
Suppléante	DENOYER	Sylvie

- Candidats aux sièges de membres de la CCIT du Puy-de-Dôme :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
BAZELIER	Patrick
ROUX	Vincent
ARNAUD	Michèle
FRAYSSINET	Arnaud
TARRERIAS	Eric
VEZIAN	Sylvain

### **Catégorie INDUSTRIE Sous catégorie 50 salariés et plus**

- Candidats aux sièges de membres de titulaires et de membres suppléants de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes et aux sièges de membre de droit de la CCIT du Puy-de-Dôme :

	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Titulaire	FORCE	Carole
Suppléant	SERVANTIE	Stéphane

- Candidats aux sièges de membres de la CCIT du Puy-de-Dôme :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
FRANCIS	Antoine
ROUX	Fabrice
FERRAND	Thierry
TIZON	Benjamin
BONNE	Marine
CORRE	Stéphane

### **Catégorie SERVICE Sous catégorie 0 à 9 salariés**

- Candidats aux sièges de membres de titulaires et de membres suppléants de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes et aux sièges de membre de droit de la CCIT du Puy-de-Dôme :

	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Titulaire	BARBIN	Claude
Suppléante	BOZOM	Marie-Luce
Titulaire	MONIER	Michèle
Suppléant	ROQUE	Stéphane

- Candidats aux sièges de membres de la CCIT du Puy-de-Dôme :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
VALLEIX	Agnès
MARTEL	Alain
MAZERON	Jean-Edern
CLAUSTRE	David
ROCHE	Guy

## **Catégorie SERVICE Sous catégorie 10 salariés et plus**

- Candidats aux sièges de membres de titulaires et de membres suppléants de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes et aux sièges de membre de droit de la CCIT du Puy-de-Dôme :

	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Titulaire	GREGOIRE	Alain
Suppléante	VERGARA GALLEGO	Nathalie

- Candidats aux sièges de membres de la CCIT du Puy-de-Dôme :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
GIRON	Sébastien
PAILLON	Jean-Philippe
VALLENET	Thierry
RANCHON	Frédéric
JAMON	Yves
POUYET	Pascal

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et la présidente de la commission d'organisation des élections instituée par l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2021 susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

*signé*

Laurent LENOBLE

## Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033*

*Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*